

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
MRC DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **Lundi, le 8 juillet 2019**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **vingt heures, (20h00)**.

À laquelle sont présents :

Messieurs
Frédéric Jean, Maire
Yves Laflamme maire suppléant
Jean-Guy St-Pierre
Jean-Yves Gosselin
Mesdames
Sandra Proulx
Huguette Blais
Chantal Blanchette

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE REGULIERE

RÉSOLUTION NO : 110-2019

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par : Chantal Blanchette

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'ouvrir cette séance régulière du conseil, Il est 20h00

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance régulière
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 3 juin 2019
4. Adoption des comptes à payer
5. Administration
 1. Adhésion au membership de l'ADMQ 2019
 2. Inscription au Congrès de l'ADMQ 2019
 3. Ressources humaines
6. Sécurité publique
 1. Demande du directeur des incendies
 2. Résumé d'une rencontre pour le PMSCC
7. Travaux Publics
 1. Soumission pour compteur d'eau Garant
 2. Soumission pour niveau au laser
 3. Pancartes de rue
 4. TETRA TECH Objet : Offre de services professionnels Accompagnement et assistance technique - Projets d'infrastructures

5. TETRE TECH Offre de services professionnels Travaux concernant le RIRL - Plans et devis - Montée de Morigeau et chemin St-François Est et Ouest
8. Eau (aqueduc et égouts)
 1. Soumission Véolia
 2. Soumission de KEMIRA pour soude caustique (produit traitement des eaux)
9. Urbanisme
10. Loisirs et culture
 1. Parc Franco Fun
 2. Foire au village
 3. Monte personne
11. Dossiers en cours
 1. Dossier RENA
12. Adoption du projet de règlement de gestion contractuelle
13. Octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables et non recyclables
14. Correspondance
15. Varia
16. Période de question
17. Levée de la séance

Lecture de l'ordre du jour ayant été faite :

RÉSOLUTION NO : 111-2019

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par : Sandra Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 3 JUIN 2019

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

RÉSOLUTION NO : 112-2019

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par : Huguette Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 3 juin sans modification.

4. ADOPTION DES COMPTES A PAYER

REVENUS DE JUIN 2019

Journal l'Echo (remb. frais de poste)	215,21
Fax	4,00
Permis	120,00
Loyers	3045,00
Location de salle	785,00
Bar	389,60
Commandite Foire au Village 2019	1000,00
Camp de jour (inscription)	6772,46

Cours de natation	575,00
Local des jeunes	45,85
Jardins communautaires	20,00
Fête de la pêche	375,00
Groupe Ultima, solde créditeur assurances	1843,00
Déneigement rue du Rocher	437,44
Agence municipale 911 – Aide préparation aux sinistres	3600,00
Ministère Transports- déglçage, nettoyage grilles, balai de rue	2487,03
TECQ 2014-2018 (acompte taxe sur l'essence)	37128,00
Desjardins – Ristourne	168,30
Subvention PADEM	14501,86
Municipalité Berthier-sur-Mer, résidus verts	700,00
Fondation Maurice Tanguay, sub. accompagnement Camp jour	1000,00
TOTAL :	75 212,75

COMPTES A PAYER JUILLET 2019

Solution Nexarts inc., plate-forme QIDIGO	67,27
Hydro-Québec,	
Usine d'eau potable	6155,84
Enseigne 4-chemins.....	29,64
Garage.....	819,50
Caserne incendie.....	524,07
Poste Ass. Morigeau	558,38
Poste surpresseur St-Pierre	295,66
Parc Olivier Tremblay	48,41
Compteur d'eau St-Pierre	29,76
Pavillon Bédard	81,98
Maison Paroisse.....	982,22
2, 5e rue Est	71,90
Climatisation Loisirs	92,42
Centre des Loisirs	1230,42
Eclairage public	833,78
Poste Ass. village.....	2357,21
	14111,19
Bell Mobilité, cellulaires bureau, Loisirs, Garage	358,17
Vidéotron,	
Garage.....	98,14
Surpresseur St-Pierre	32,66
Bureau.....	272,57
Usine filtration.....	100,44
Bibliothèque	78,53
Loisirs	145,22
	727,56
VISA,	
Foire au village	2004,00
Camp de jour	136,08
Entretien Loisirs	120,85
Fête de la pêche	143,80
Epicerie.....	61,80
Comité Loisirs	949,89
Canton 600.....	136,25
Registre exploitant véhicules lourds.....	137,00
Évaluation sécurité barrages	1360,00
Publicité poste dg	44,76
Google	33,89
Apple music.....	17,23
Pièces et accessoires (Garage).....	402,24
	5547,79
Ministre Revenu Québec, remise de juin 2019	11610,37
Revenu Canada, remise de juin 2019	4611,84

CARRA, remise de juin 2019	417,73
La Fabrique, loyer juillet 2019 Bibliothèque	350,00
Sylvain Lemieux, remb. cellulaire juin 2019	25,00
Félix Paré, remb. cellulaire juin 2019 + repas formation	66,98
François Morin, remb. repas formation	54,03
MonBuro, Contrat photocopieur 123,46 Papeterie 219,88 Canton 600 (enveloppes hot-dog) 31,54	374,88
MRC de Montmagny, collecte sélective tonnage Mai 2019	1194,80
Transport Adapté Vieux Quai, transport mai 2019	422,70
Raymond Chabot Grant Thornton, hon. Prof. Audit collecte sélec.	1552,16
Résotel, changer message d'accueil et déménager poste 201 et 202	519,92
ADMQ, inscription congrès 2019 + formation	933,60
L'Oie Blanche, publicité Foire au village	327,68
Imago, hébergement du site internet	275,25
Info-Page, IPA utilisateur communication incendie	107,44
MDM Publicité, polos Foire au village	955,62
Services Matrec, collecte mai 2019	5858,98
Gaudreau Environnement, supplémentaire janvier à mars 2019	181,85
Garage Claude Albert, conteneurs Garage	2033,70
Vigneault Montmagny, bottes de travail (Sylvain L.)	195,45
Sylvain Lemieux, remb. frais déplacement et repas formation aqueduc (8 jours) Ste-Anne-de-Beaupré 1760km à 0,43	892,76
Boucherie Richard Morin, fournitures Loisirs	38,38
Nicole Rémillard, remb. facture vin d'honneur (fête Jacques Simard)	342,00
Monyvill enr. 1 hre déneigement trottoir 83,00\$ 1½ pelle neige terrain de balle à 83\$ 124,50 7½ pelle entrée Prairies à 83\$..... 622,50 ¾ camion à 83\$..... 62,25 ½ pelle fossé à 83\$ 41,50 7 hres pelle rue neuve à 83\$ 581,00	1741,58
Abrasifs JMB inc., meules (Garage)	684,94
Emco, asphalte froide	396,26
MS2Contrôle, vérifier alimentation des lumières et nouvelles Installations (Loisirs)	551,51
Groupe Coriveau EPC, pièces usine filtration	46,60
Stelem, clé borne incendie ajustable	275,94
Service Sanitaire L. Harton, nettoyer station pompage	774,63
Dicom, transport colis Garage	11,89
Praxair, location réservoir à oxygène + oxygène	1283,86
Wurth, mèches, vis etc ...	117,34
Carrières Rive-Sud inc., gravier 2e et 5e rue Ouest	2643,44
Aquam, ancrage pour échelle, main courante (piscine)	382,02
Les Alarmes Clément Pelletier, remplacer contact porte Garage	91,93
Véolia, remplacer sonde, électrode, capteur (usine filtration)	2344,74
Régie gestion Mauricie, enfouissement mai 2019	6328,77
Transport Guy Hamel, 5 lames au carbure (Garage)	2506,46
St-François Pharma, eau déminéralisée + crédit (-13,27)	3,09
Lafontaine, traiteur 5 à 7 (départ Rémi)	257,83
Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu, 4 « bearing » souffleur	1196,56
René Samson, réparation éclairage public	971,94
Philiias Blais & Fils, 1 voyage de terre noire	316,18
Jean-Eudes Gaudet, frais déplacement et dépenses congrès	303,34
Bernier Imprimeurs, 12000 dépliants Foire au village	979,59
Jocelyne Noël, entretien bureau juin 2019	150,00
Les Editions Juridiques FD, mise à jour lois municipales	77,70
MonBuro, contrat service photocopieur	122,37

CIM, soutien technique 2019- géomatique	413,91
L'Écho St-François, publication juin 2019	1140,41
MDM Publicité, vinyle service incendie	91,98
Service & Entretien Paysager Daniel Ross, tonte pelouse 1er vers.	3377,39
AQUAM, T-Shirt rouge « sauveteur » piscine	148,24
Ville de Montmagny, formation en secourisme Camp de jour	440,00
V-T0, produits sanitaires Loisirs	475,36
Centre d'Amusement Carie Factory, acompte (Camp de jour)	250,00
Jeu Gonflable Québec, Foire au village	1414,19
Groupe Satir Productions, chansonnier Foire au village	672,60
Grandchamp Chapiteaux, chapiteau Foire au village solde à payer	2456,73
Javel Bois-Francis, chlore usine filtration	866,18
Aquatech, opération eau potable et eaux usées	9772,87
AGAT Laboratoires, analyses eau potable et eaux usées	741,71
Sintra, 12,71 tm à 12,10\$	176,82
MultiprojetsRS, 1 récepteur Delta	65,48
Fortin Sécurité Médic, dossarts, etc.	212,65
Les Entreprises Gilbert Cloutier, location mini pelle (compteur d'eau Garant)	1061,22
Carrières Rive-Sud, 84,11 tm à 11,75 gravier	1193,34
Béton Montmagny, 1 verge béton	255,24
MS2Contrôle, réparation système informatique (usine filtration)	565,04
L. Bouffard Sports, matériel piscine	875,92
Solutions d'eau Xylem, régulateur de niveau (usine filtration)	685,44
Conval Québec, pièces usine filtration	477,50
Camions Globocam, pièce camion Freightliner	353,25
Stelem, Pompe submersible électrique..... 1487,78 Laser rotatif 2201,77	3689,55
Centre Horticole Beau Site, 1 palette de pelouse	320,78
Les Alarmes Clément Pelletier, réparation contact de la porte du Garage municipal	193,33
Pyro Sécur, recharge de cylindre (service incendie)	96,58
MDM Publicité, T-Shirts, polo (employés)	260,27
Pièces d'Autos GGM, pièces équipements	121,46
Dépanneur Ultra, essence et fourniture Foire au village	286,47
Noémie Rioux, remb. facture piscine	29,38
Véronique Noël, remb. frais déplacement 137km + factures Canton 600, Foire au village, piscine, Loisirs	1536,71
Postes Canada, envoi journal l'Echo (extérieur)	63,44
AVANTIS, matériel divers Club de Fer 53,97 Embellissement..... 32,70 Jardins communautaires 40,59 Aqueduc..... 6,30 Signalisation 15,41 Pav. Bédard..... 552,14 Piscine (chauffe-eau) 1045,32 Usine filtration..... 93,62 Camp de jour 167,22 Maison Paroisse..... 20,67 Garage..... 36,24 Comité Loisirs (Bar)..... 283,20 Loisirs 1004,33	3351,71
Postes Canada, envoi journal l'Echo extérieur	63,44
Postes Canada, envoi journal l'Echo	162,29
Supérieur Propane, location cylindre	4,60
Transport Adapté Vieux Quai, transport juin 2019	271,72
InfoPage, IPA utilisateur (service incendie)	110,13
Garage Claude Albert, conteneurs Garage	1392,47
ADMQ, adhésion 2019, licence, formation directeur général	1019,83

TOTAL :	119806,26
----------------	------------------

Après analyse et discussion :

RÉSOLUTION NO : 113-2019

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette

APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes à payer.

5. ADMINISTRATION

5.1 ADHESION AU MEMBERSHIP DE L'ADMQ 2019

Le directeur propose une demande d'adhésion pour être membre de l'ADMQ 2019.

Une formation est incluse avec l'inscription au coût de 1019.83\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO : 114-2019

IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais

APPUYÉ par : Sandra Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'adhésion au membership de l'ADMQ pour le directeur général.

5.2. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ 2019

Le directeur propose de s'inscrire au congrès de l'ADMQ qui aura lieu à Québec.

Le coût total de 933.60\$ inclus une formation et des ateliers divers relatifs au travail du directeur.

RÉSOLUTION NO : 115-2019

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par : Huguette Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'inscription au congrès de l'ADMQ 2019 pour le directeur général.

5.3 RESSOURCES HUMAINES

Rien de particulier pour ce mois.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE et/ou CIVILE

6.1 Rencontre avec le chef pompier

Une rencontre a eu lieu avec le chef pompier qui nous a fait un résumé de ses activités et de ses besoins à venir.

6.2 Résumé de la rencontre pour plan municipal de la sécurité civile en commun PMSCC pour 11 municipalités de la MRC Montmagny

Une rencontre pour l'élaboration d'un **plan municipal de sécurité civile en commun (PMSCC)** pour la Municipalité de Saint-

Francois-de-la-Rivière-du-Sud a eu lieu jeudi le 20 juin 16h00 au bureau municipal en présence de Frédéric Jean, maire, de Jacques Théberge, chef pompier, de Daniel Samson, représentant de la MRC et de Jean-Eudes Gaudet, directeur général de la Municipalité.

Le but est de faire l'inventaire complet des ressources matérielles et humaines disponibles dans chacune des municipalités et de mettre en place des mécanismes afin de se préparer à intervenir en cas de catastrophe. L'adoption de ce plan de travail sera à prévoir à l'automne 2019.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 SOUMISSION POUR LE COMPTEUR D'EAU CHEZ GARANT

Le compteur d'eau pour la compagnie Garant étant défectueux, il a été convenu de vérifier les conditions d'utilisation des compteurs d'eau pour les entreprises à Saint-François de la Rivière du Sud et par la suite vérifier la pertinence d'en faire la réparation si nécessaire. Après vérification, les entreprises sont tarifées à la demande et il s'avère nécessaire de remplacer le compteur défectueux.

Après discussion :

RÉSOLUTION NO : 116-2019

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette

APPUYÉ par : Huguette Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de faire l'acquisition d'un nouveau compteur d'eau pour l'entreprise Garant.

7.2 Soumission pour un niveau au laser

Avec des travaux de construction ou de rénovation de chemin, d'égouts, d'aqueduc, etc., le responsable des travaux publics nous a soumis la demande pour l'acquisition d'un niveau au laser permettant une meilleure précision pour l'exécution des travaux.

Après discussion et explications :

RÉSOLUTION NO : 117-2019

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette

APPUYÉ par : Huguette Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de faire l'acquisition d'un niveau au laser de marque Stelem tel que proposé par le responsable des travaux publics au coût de 2201.77\$ taxes incluses.

7.3 Pancartes de rues

Un projet pour des pancartes de rue est en cours. Il faut maintenant procéder à la demande de soumissions avec les modèles soumis.

7.4 TETRA TECH QI Inc. Objet : Offre de services professionnels Accompagnement et assistance technique - Projets d'infrastructures

Objet : Offre de services professionnels Accompagnement et assistance technique - Projets d'infrastructures Notre référence : 40315TT n

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre offre de services professionnels relativement à l'accompagnement et au soutien technique dans vos prochaines démarches pour l'avancement de vos projets d'infrastructures, et plus spécifiquement en lien avec la rue principale (chemin Saint-François).

Afin de mener à bien vos différents projets et pour maximiser les investissements et le financement de ceux-ci dans les différents programmes d'aide financière, nous vous proposons les activités suivantes

Coordination et accompagnement avec les intervenants des ministères et des entreprises d'utilités publiques;

Établissement de plans d'action suite aux rencontres et planification stratégique des investissements pour maximiser les aides financières potentielles (TECQ, PRIMEAU, RRRL, etc.);

Argumentaire pour faciliter les ententes avec les partenaires.

Proposition d'honoraires

Pour réaliser ce mandat, nous proposons de prévoir une enveloppe budgétaire de **2 000 \$ (taxes en sus)**. Nos honoraires vous seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses vous seront facturées au coûtant plus 5 %. Si requis, nous vous aviserons lorsque l'enveloppe budgétaire sera sur le point d'être atteinte pour planifier la suite.

Tetra Tech QI Inc.

Carl Pelletier, ing. Directeur développement stratégique Division Municipal - Eau

Après discussion :

RÉSOLUTION NO : 118-2019

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par : Yves Laflamme

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de Tetra Tech QI Inc.

7.5 TETRA TECH QI Inc. Offre de services professionnels Travaux concernant le RIRL - Plans et devis - Montée de Morigeau et chemin St-François Est et Ouest

Objet : Offre de services professionnels Travaux concernant le RIRL - Plans et devis - Montée de Morigeau et chemin St-François Est et Ouest Notre référence : 40316TT (1 00sv)

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre offre de services professionnels pour les travaux concernant le resurfaçage mince du segment 6 sur la montée de Morigeau ainsi que les travaux de scellement de fissure du segment 7 sur le chemin St-François Est et le segment 2 sur le chemin St-François Ouest, conformément aux recommandations du PIIRL de la MRC (planification des travaux des années 2 et 3). Tel que demandé, la proposition est divisée selon différents volets, soient :

1. Aide financière dans le cadre du RIRL - Montée de Morigeau et chemin St-François Est et Ouest. Ce volet porte sur l'assistance requise pour compléter les formulaires de demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement des infrastructures

routières /locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale du MTQ.

2. Réalisation des plans et devis pour travaux de resurfaçage mince - Montée de Morigeau

Pour réaliser ce volet, nous prévoyons les activités suivantes :

Visite des lieux et réunion de démarrage du projet;

Préparation des plans et devis;

Préparation d'une estimation préliminaire des coûts;

Suivi de l'appel d'offres et production des addendas (si requis);

Analyse des soumissions et recommandation pour l'attribution du contrat.

3.1 Assistance technique pour travaux de scellement de fissures - Chemin St-François Est et Ouest

Ce volet porte sur l'assistance technique pour mandater directement un entrepreneur pour la réalisation des travaux de scellement de fissure sur le chemin St-François Est et Ouest.

Proposition d'honoraires

Pour réaliser le mandat, nous vous proposons que nos honoraires et nos dépenses vous soient facturés sur une base forfaitaire, au montant de **8 250 \$ (taxes en sus)** détaillé comme suit :

Aide financière dans le cadre du RIRL **1 000 \$**

Réalisation des plans et devis pour travaux de resurfaçage mince **5750 \$**

Assistance technique pour travaux de scellement de fissures **1 500 \$**

Il est à noter que les honoraires mentionnés précédemment incluent toutes les dépenses incidentes pour les activités forfaitaires, mais excluent les frais liés aux autres intervenants (laboratoire de sols et matériaux, arpenteur-géomètre, relevés terrains, etc.).

Tetra Tech QI inc.

Carl Pelletier, ing Directeur développement stratégique Division Municipal - Eau

Après discussion :

RÉSOLUTION NO : 119-2019

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par : Chantal Blanchette

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de Tetra Tech QI Inc.

8. EAU (AQUEDUC ET EGOUTS)

8.1 SOUMISSION VEOLIA

Une soumission a été demandée à la compagnie VEOLIA pour l'achat d'articles pour l'usine de traitement des eaux. Après analyse de la soumission :

RÉSOLUTION NO : 120-2019

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par : Sandra Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la soumission de VÉOLIA

9. URBANISME

Aucun point pour ce mois-ci.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Parc Franco fun (suivi)

La coordonnatrice en loisirs avait demandé qu'idéalement les travaux au Parc Franco fun soient terminés pour le 15 mai, mais puisque les employés municipaux sont très occupés en période estivale, elle a donc demandé que le tout soit prêt pour le camp de jour (2 juillet). Récemment, un suivi a été fait et les travaux devraient être exécutés dans la semaine du 8 juillet si aucun imprévu.

Cette mise aux normes comprend : changer un poteau de la structure de jeu, changer une partie de la glissade tunnel du module de jeu, enlever la pelouse et ajouter de la fibre de cèdre, installer des bordures et finalement effectuer des changements sur les balançoires et autres petits détails sur les modules.

10.2 Foire au village

La foire au village aura lieu cette année les 2 et 3 août 2019. La responsable aux loisirs nous a soumis les informations relatives à cet événement.

10.3 Monte-personne

L'architecte au dossier, monsieur Luc Fontaine a été contacté afin de valider l'avancement du dossier. Durant la semaine du 2 au 5 juillet 2019 une visite de monsieur Fontaine aura lieu ici à la Municipalité ou de la firme d'ingénierie Groupe Conseil SID pour la production de plans et devis préliminaires, plans et devis pour soumission et construction, services au bureau durant la construction et services au chantier (3) durant la construction. Ce dossier suit son cours.

11. DOSSIERS EN COURS

11.1 DOSSIER RENA (ENTREPRISES JRMORIN INC.)

Cette entreprise a été retenue en appel d'offre en 2018 afin de concrétiser les travaux de réfection de la 3^e et 4^e rue.

Cette entreprise a été enregistrée au RENA en 2019.

Un jugement daté du 25 juin 2019, sous la présidence de : L'HONORABLE CARL LACHANCE J.C.S., ordonne au Président du Conseil du Trésor de radier, dans les cinq (5) jours du jugement, l'inscription de la demanderesse au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ce, jusqu'à jugement final sur le Pourvoi en contrôle judiciaire. Les travaux de construction pourront donc reprendre.

12. ADOPTION DU REGLEMENT 261-2019 DE GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT
AYANT ETE EFFECTUES LORS DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2019

Les membres du conseil ayant pris connaissance du présent règlement de gestion contractuelle;

RÈGLEMENT 261-2019 DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'avis de motion donné, par la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, à l'assemblée du 3 juin 2019;

Il est proposé par Jean-Yves Gosselin, appuyé par Huguette Blais, et unanimement résolu d'adopter le règlement no. 261-2019 « RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.* ;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 101 100 \$.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 *C.M.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ,c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« <i>Appel d'offres</i> » :	Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants <i>C.M.</i> ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 <i>C.M.</i> Sont exclues de l'expression « <i>appel d'offres</i> », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
« <i>C.M.</i> » :	Code municipal du Québec
« <i>Municipalité</i> » :	Municipalité de Saint-François de la Rivière du Sud
« <i>Soumissionnaire</i> » :	Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* de façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;

- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M.;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité:

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	101 099 \$*
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	101 099 \$*
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	101 099 \$*

* Ce seuil sera ajusté lors de toutes modifications faites par règlement ministériel.

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette

identification peut se limiter à ce dernier territoire ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 10, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts

- Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire, les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil de la Municipalité non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minimale

L'intérêt pécuniaire minimale n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil de la Municipalité non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 par la résolution 244-2010 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Voir annexes (1-2-3 et 4)

RÉSOLUTION NO : 121-2019

IL EST PROPOSÉ par : Yves Laflamme

APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le projet de règlement de gestion contractuelle tel que déposé.

13. OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET NON RECYCLABLES

C'est un appel d'offre commun avec les autres municipalités et le choix du soumissionnaire est le même pour tous. De plus, le contrat est pour une durée de 3 ans (incluant les taxes ou non à votre convenance). Les 2 années optionnelles pourront être exercées conformément au devis et au prix soumis.

CONSIDÉRANT QUE en juillet 2016, la Municipalité lançait un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables pour les années 2017, 2018 et 2019, et ce, pour quatre (4) municipalités (Berthier-sur-Mer, Cap-Saint-Ignace, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud);

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait deux (2) options de renouvellement pour une (1) ou deux (2) années additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de ne pas se prévaloir des deux années optionnelles au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est retournée en appel d'offres en mai 2019 avec les mêmes municipalités que le contrat antérieur, et ce, pour les années 2020, 2021 et 2022 avec deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient différents scénarios et options et que le choix du soumissionnaire serait le même pour les quatre municipalités;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres dont les montants sont les suivants pour la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud pour le contrat initial de trois ans incluant les taxes:

Entrepreneur	Montant avec taxes
Les Concassés du Cap inc.	162 008,22 \$
SSAD	185 121,38 \$
9169-3598 Québec inc.	225 961,02 \$
Services Matrec, une division de GFL Environnemental inc.	226 182,78 \$

C'est un appel d'offre commun avec les autres municipalités et le choix Du soumissionnaire est le même pour tous. De plus, le contrat est pour une durée de 3 ans (incluant les taxes ou non à votre convenance). Les 2 années optionnelles pourront être exercées conformément au devis et au prix soumis.

CONSIDÉRANT QUE après analyse, la soumission de *Les Concassés du Cap inc.* est conforme aux documents d'appel d'offres est la plus basse soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE :

RÉSOLUTION NO : 122-2019

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette

APPUYÉ par : Jean-Yves Gosselin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU Que la Municipalité octroie le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables pour les années 2020, 2021 et 2022 à *Les Concassés du Cap inc.* selon l'option 1, scénario A, comportant ainsi une dépense de cent soixante-deux mille huit dollars et vingt-deux sous (162 008.22\$) taxes incluses, et ce, selon les documents d'appel d'offres et la soumission déposée par *Les Concassés du Cap inc.* De plus, deux années optionnelles pourront être exercées conformément au devis et au prix soumis.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires ayant déposé une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.

14. CORRESPONDANCE

14.1 Lettre d'invitation de la municipalité de Cap St-Ignace pour l'inauguration de leur nouvelle caserne moderne et avant-gardiste, samedi le 13 juillet 2019 À 10 h, à la caserne des pompiers au 135, chemin Vincelotte, à Cap St-Ignace.

14.2 Proposition pour l'aménagement du sentier piétonnier reçue du comité d'embellissement.

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 16.1 Une personne nous souligne sa préférence pour un ascenseur au lieu d'un monte personne qui sera installé dans l'immeuble municipal (Maison de la paroisse) à l'automne 2019.
- 16.2 Une personne nous souligne sa déception pour les fleurs que nous coupons le long des chemins publics. C'est un exercice d'entretien et de nettoyage des bords de chemins publics.
- 16.3 Une personne souligne l'annonce faite récemment pour les retours de taxes sur l'essence pour la Municipalité de Saint-François et des informations sont données concernant l'utilisation restreinte de ces sommes.
- 16.4 Une personne s'informe sur les interdictions de faire des feux à ciel ouvert et de l'utilisation de l'eau potable.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

RÉSOLUTION NO : 123-2019

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre

APPUYÉ par : Huguette Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de lever la séance régulière.

Il est présentement **20h30**.

_____ Maire

_____ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.